

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nous vous invitons à lire attentivement ce règlement intérieur.

Prenez connaissance de nos engagements... et des vôtres :

- *pour que soient respectées votre liberté... et la nôtre.*
- *pour que règnent entre nous des rapports cordiaux.*
- *pour donner à votre enfant les moyens de profiter au mieux de ses loisirs à nos côtés*

PREAMBULE

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Servi'enfance est un service proposé par le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) de Servian et géré par son Pôle Jeunesse.

Les locaux se situent dans ceux de l'école maternelle Jean Moulin, 2 impasse Jean Moulin 34290 SERVIAN.

Le centre de loisirs Servi'Enfance EST OUVERT aux périodes suivantes :

- **Tous les mercredis hors vacances scolaires de 07h30 à 18h30.**
- **Les petites vacances :** Hiver, Printemps, Toussaint et une semaine aux vacances de Noël
- **Les grandes vacances :** juillet et août (les 15 premiers jours du mois d'août)

Le centre de loisirs Servi'Enfance EST FERME :

- Les 3 dernières semaines du mois d'août
- La semaine de Nouvel An

Art. 1 : Les objectifs de l'accueil de loisirs Servi'Enfance

L'accueil de Loisirs SERVI'Enfance de la ville de Servian vise à accompagner et à guider les enfants et les préadolescents dans « leurs apprentissages » de la vie en société ; **afin qu'ils deviennent des citoyens actifs, responsables, autonomes et solidaires d'une communauté vivante.** Pour cela le travail s'articule autour de 6 grands axes :

- Axe 1 : Développer l'autonomie et la responsabilité
- Axe 2 : Accompagner l'enfant et l'adolescent dans l'exercice de leur citoyenneté
- Axe 3 : Les aider à s'épanouir par la découverte « d'horizons nouveaux »
- Axe 4 : Encourager toutes démarches de socialisation
- Axe 5 : Valoriser les liens intergénérationnels
- Axe 6 : Générer du lien entre l'équipe d'animation et les familles

Art. 2 : Public concerné

L'accueil de loisirs Servi'enfance est destiné aux enfants de **3 à 11 ans** (la limite étant l'anniversaire des 12 ans). Les enfants sont répartis en deux groupes distincts : les maternelles (3-5 ans) et les élémentaires (6-11 ans). **Les enfants de 3 ans doivent être propres et scolarisés.**

L'accueil d'enfants porteurs d'un handicap est possible. Au préalable, des temps d'échanges seront mis en place entre les parents et l'équipe d'encadrants afin de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. Il convient de respecter au mieux l'intérêt de l'enfant porteur d'un handicap et celui des autres enfants accueillis.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de Servian ainsi qu'aux autres communes.

Cependant, une priorité sera donnée aux Serviennais avec des inscriptions ouvertes 1 semaine plus tôt. *Les enfants fréquentant l'ALSH toute l'année bénéficieront également des avantages d'inscriptions des Serviennais.*

Art. 3 : Capacité d'accueil

Les quotas sont déterminés par la réglementation des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) régie par le Service Départementale Jeunesse Engagement et Sport (SDJES) et les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) selon le cadre réglementaire en vigueur.

Capacité maximum	3-5 ans	6-11 ans	Total
Les mercredis	20	28	48
Les petites vacances	24	24	48
Les vacances d'été	32	48	80

Art. 4 : L'équipe d'animation

Le pôle jeunesse est constitué d'un chef de service, d'un directeur ALSH et de 3 permanents. Tous sont diplômés, une licence d'animation social, socio-éducative et socioculturelle (niveau DESJEPS), ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et/ou d'Animateur (BAFD et BAFA).

Des services civiques, des saisonniers, des stagiaires et des bénévoles peuvent renforcer l'équipe d'animation toujours en conformité avec la réglementation de la SDJES.

L'équipe d'animation vise à accompagner et à guider les enfants dans « leurs apprentissages » de la vie en société. Elle favorise l'épanouissement, la socialisation, la responsabilisation et l'engagement des jeunes.

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs est joignable par téléphone au **07 84 37 23 50** ou par mail à **alsh@ccas-servian.fr**



Art. 5 : L'Accueil

L'accueil de loisirs Servi'enfance est ouvert de 7h30 à 18h30, avec des arrivées et des départs échelonnés. Les demi-journées font l'objet de plages horaires précises.

LE MATIN	L'APRÈS-MIDI
L'accueil: 7h30 - 9h30	L'accueil: 13h30 - 14h00
Le départ: 12h00 - 12h15	Le départ: 17h00- 18h30

Les horaires d'accueil et de départ doivent être impérativement respectés



Les enfants devront obligatoirement être accompagné jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs où ils seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Art.6 : Départ des enfants

Les enfants seront autorisés à partir avec les personnes uniquement mentionnées sur la fiche d'inscription ou justifiées par autorisation écrite des parents.

L'équipe d'animation demandera une pièce d'identité à la personne venant chercher exceptionnellement l'enfant (sous condition d'en être informé au préalable par les parents).

Au vu du nombre conséquent de départ en dehors des horaires habituels, et afin de garantir une sécurité optimale et un bon déroulement des activités, il ne sera plus possible de chercher ou emmener un enfant en dehors des temps d'accueil et de départ.

Art. 7 : Les inscriptions

Les inscriptions de l'accueil de loisirs SERVI'ENfance sont soumises à une adhésion annuelle de **10 euros** par enfant et la constitution d'un dossier d'inscription (fiche d'inscription + fiche sanitaire) complété par vos soins. Le dossier d'inscription ainsi que l'adhésion sont valables du 1^{er} septembre au 31 août.

Les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs.

Les inscriptions sont obligatoires et commencent 3 semaines avant les vacances pour la période des vacances. Les mercredis sont ouverts à l'année de septembre à début juillet. Vous pouvez inscrire vos enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Il est interdit d'inscrire les enfants uniquement pour les sorties. **(1 sortie = obligatoirement 1 journée d'inscription supplémentaire)**

Comme dit auparavant, une priorité sera donnée aux Serviannais. A savoir, les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant les vacances pour les Serviannais et 2 semaines avant pour les autres communes (voir calendrier prévisionnel).

Pour les vacances d'été, la demande de garde des familles augmente considérablement. Par conséquent, une priorité sera faite aux inscriptions à la semaine complète. Celle-ci s'organisera un jour avant l'ouverture des inscriptions.

Les inscriptions se font par le portail famille « Inoé ».

Pour les familles ne disposant pas d'une connexion Internet ou de carte bancaire de paiement, les inscriptions et encaissements pourront se faire via la directrice de l'accueil de loisirs ou la responsable du pôle jeunesse dans les locaux du Relais Information Jeunesse (RIJ) au Campotel rue de la Roques à Servian (en face à la piscine), aux horaires d'ouverture.

Les réservations des mercredis et des vacances se feront au plus tard le mardi minuit de la semaine précédente.

La direction se réserve le droit de refuser une inscription pour les motifs suivants :

- le dossier est incomplet ou n'a pas été renouvelé
- l'accueil de loisirs est complet
- l'enfant est sous le coup d'une exclusion

Art.8 : Tarifs

Une tarification modulée a été mise en place selon votre quotient familial.

Tranches de quotient familial	Tarifs servannais					
	Journée (repas compris)		1/2 journée + Repas		1/2 journée sans repas	
	Avec MSA	Avec CAF	Avec MSA	Avec CAF	Avec MSA	Avec CAF
QF <ou = à 370€	11€	6.40€	9.15€	6.85€	5€	2.70€
QF de 371€ à 800€	12€	7.40€	10.15€	7.85€	6€	3.70€
QF de 801€ à 1200€	12€		10.15€		6€	
QF > ou = à 1201€	13€		10.65€		6.50€	

Tranches de quotient familial	Tarifs autres communes					
	Journée (repas compris)		1/2 journée + Repas		1/2 journée sans repas	
	Avec MSA	Avec CAF	Avec MSA	Avec CAF	Avec MSA	Avec CAF
QF <ou = à 370€	13€	8.40€	10.65€	8.35€	6.50€	4.20€
QF de 371€ à 800€	14€	9.40€	11.15€	8.85€	7€	4.70€
QF de 801€ à 1200€	14€		11.15€		7€	
QF > ou = à 1201€	15€		11.65€		7.50€	

Les sorties engendrent une participation supplémentaire des familles comprise entre 1,50€ et 20€ selon le coût de l'activité.

Les tarifs à la journée incluent le repas et le goûter de l'après-midi. Les inscriptions de l'après-midi bénéficient également du goûter.

Lors des sorties à la journée, le pique-nique et le goûter seront sortis du sac de l'enfant. Ils sont à la charge des parents.

Art.9 : Paiement et annulation

Les inscriptions sont **OBLIGATOIRES**. Le paiement des activités se fait à la réservation.

Les annulations sont acceptées uniquement pour les mercredis à condition qu'elles soient communiquées 8 JOURS à l'avance (mardi minuit dernier délai). Les annulations devront se faire directement sur le portail famille Inoé.

Une absence peut donner droit à un avoir si :

- celle-ci est communiquée dans les 48h à l'équipe d'animation et
- si elle est justifiée par un certificat médical ou une ordonnance médicale datée (+/- 1 jour de l'absence ou mention absents du ... au...)

Lors d'une absence donnant droit à un avoir, le repas du 1^{er} jour vous sera décompté **soit 4,15 euros**.

Art.10 : Avertissements et exclusions

Toutes agressions verbales, physiques ou menaces des familles à l'encontre du personnel se verront systématiquement notifiées par un courrier.

Celui-ci entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du/des enfant(s).

Tout incident des enfants (comportement, incivilité ...) sera systématiquement rapporté aux parents.

En cas de problème récurrent des enfants, des sanctions pourront être mises en place (exclusion temporaire, définitive...), en accord avec le responsable du Pôle Jeunesse et le directeur du CCAS.

L'avertissement :

Les parents seront avertis par courrier des problèmes que pose leur enfant, afin d'obtenir une amélioration.

Exclusion temporaire :

Si ces mesures se révèlent insuffisantes, une exclusion provisoire sera envisagée. En amont, les parents seront invités à se présenter à un entretien avec les différents acteurs éducatifs concernés. Dans ce cas, il n'y aura pas d'avoir ou de remboursement de la journée.

Exclusion définitive :

En cas de récidive ou tout acte grave, une exclusion définitive de l'accueil de loisirs Servi'Enfance sera prononcée immédiatement pour l'année en cours, et cela sans remboursement

L'accueil de loisirs périscolaire (les mercredis) est soumis à un taux d'encadrement d'un animateur pour quatorze enfants.

L'accueil des enfants en toute sécurité n'est possible que si le comportement et l'attitude de chacun le permettent. Une pratique ou un agissement incompatible de l'enfant avec la vie de groupe obligeant la mobilisation anormale d'une partie ou de l'équipe pédagogique se verra contraint de ne plus pouvoir bénéficier de cet accueil.

Art.11 : Responsabilité

Il est conseillé de laisser les objets personnels (jeux, bijoux de valeur, téléphone, etc.) à la maison. L'ALSH se décharge de toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte. Les vêtements des enfants doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tous les jeux, livres et matériels mis à disposition de l'enfant doivent être respectés. En cas de détérioration, la CCAS peut solliciter la famille pour réparation.

Art.12 : Santé

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler sur la fiche sanitaire. Seul le certificat médical du PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) pourra être pris en compte par la restauration.

Aucun traitement médical ne pourra être donné à l'enfant sans la photocopie de l'ordonnance et le médicament dans sa boîte d'origine.

En cas d'accident ou d'urgence, la direction fera appel aux parents et selon la gravité de la situation au médecin de famille ou aux services de secours (Pompiers et Samu).

En cas de malaise ou de mal-être, les parents devront venir chercher l'enfant si l'état de santé de ce dernier le nécessite.

L'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière se fera en fonction des contraintes de fonctionnement de l'établissement (se rapprocher de la direction du Pôle Jeunesse).

L'accueil de loisirs Servi'Enfance de Servian est en lien permanent avec les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Président CCAS
M. THOMAS

Directeur CCAS

Responsable Pôle Jeunesse
Mme CHELLY

